

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 25 février 2019 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11140)

Considérant que l'avis de convocation, pour la présente séance spéciale, a été signifié à tous les membres du Conseil municipal dans la façon et dans les délais prescrits ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation financement de concordance et courte échéance des règlements d'emprunt # 472-2013 ainsi que # 508-2018 et # 509-2018
3. Financement des règlements d'emprunt # 472-2013 ainsi que # 508-2018 et # 509-2018
4. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION FINANCEMENT

Concordance et courte échéance des règlements d'emprunt # 472-2013 ainsi que # 508-2018 et # 509-2018 (Rés. # 11141)

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite emprunter par billets pour un montant total de 645 700 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
472-2013	194 700 \$
508-2018	271 000 \$
509-2018	180 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 472-2013, 508-2018 et 509-2018, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Ghislain, Conseiller
et résolu unanimement

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 mars 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	49 000 \$	
2021	50 800 \$	
2022	52 600 \$	
2023	54 300 \$	
2024	56 200 \$	(à payer en 2024)
2024	382 800 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 472-2013, 508-2018 et 509-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT # 472-2013 AINSI QUE # 508-2018 ET # 509-2018 (Rés. # 11142)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2019, au montant de 645 700 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 3 soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 000 \$	2,50000 %	2020
50 800 \$	2,55000 %	2021
52 600 \$	2,65000 %	2022
54 300 \$	2,75000 %	2023
439 000 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,29800

Coût réel : 3,20941 %

2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRÉ

49 000 \$	3,33000 %	2020
50 800 \$	3,33000 %	2021
52 600 \$	3,33000 %	2022
54 300 \$	3,33000 %	2023
439 000 \$	3,33000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,33000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 000 \$	3,38000 %	2020
50 800 \$	3,38000 %	2021
52 600 \$	3,38000 %	2022
54 300 \$	3,38000 %	2023
439 000 \$	3,38000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,38000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie-Asselin, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2019 au montant de 645 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 472-2013, 508-2018 et 509-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,29800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le Maire, monsieur Majella Pichette, ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, sont autorisés à signer tout document en lien avec ce financement.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11143)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 10.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier